



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER - LA CHIESAZ

PREAVIS N°08/2019

Rapport de la commission ad hoc concernant la prise d'acte du rapport final du COPIL sur le rapprochement ou la fusion des communes et le mandat donné à la municipalité d'établir une convention de fusion avec la commune de Blonay.

Monsieur le président,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n°08/2019 s'est réunie le 30 avril 2019 à 19h00, à la salle de municipalité et s'est constituée comme suit :

		Présences
Président	Daniel Berner	✓
Rapporteuse	Rita Regamey	✓
Membres	Sarah Hodgson	✓
	Eric Bilard	✓
	Jean-Luc Burgy	✓
	Pascale Yoakim	✓
	Michel Sottas	✓

Nous remercions Monsieur le syndic Alain Bovay pour ses informations et ses réponses apportées aux questions des membres de la commission.

Rapide historique

Pour mémoire, Monsieur A. Bovay rappelle que lors du lancement du projet de fusion à dix communes sur la Riviera, deux tiers des personnes du sondage lancé à cette époque étaient favorables à un rapprochement, mais de nos deux communes seulement. Les raisons étant que nous avons déjà beaucoup de points communs et qu'il serait préférable de privilégier une solution de collaborations accrues pouvant aller jusqu'à la fusion. De plus, l'étude menée pour l'ensemble de la Riviera a complètement occulté l'aspect de la gouvernance régionale et la crainte de devenir une "banlieue des hauts" a conforté nos exécutifs dans leur choix d'une fusion à deux.

Résistances ou oppositions

A la question s'il existe encore des résistances ou des oppositions au sein de nos deux Municipalités, Monsieur A. Bovay répond que pour ce qui concerne l'exécutif de notre commune, il n'y en a pas. Plus globalement, à sa connaissance, il n'y a pas d'opposition structurée au projet de fusion. Nos communes collaborent déjà beaucoup entre elles et ont beaucoup de points communs. Le verdict plutôt neutre rendu par les cinq Groupes de travail est, à des degrés divers, plus ou moins favorable à une fusion. Le COPIL a fait une synthèse qui met en avant les points positifs des conclusions des Groupes de travail.

Monsieur A. Bovay relève le travail important et déterminant des conseillers communaux des deux communes, impliqués dans les cinq Groupes de travail thématiques, ainsi que la chance d'avoir pu bénéficier de l'expérience et des conseils de Monsieur Laurent Curchod, ex-Monsieur Fusion du Canton de Vaud.



Employées et employés communaux

Monsieur le syndic nous informe aussi qu'un des premiers objectifs a été d'informer et d'accompagner les employées et employés communaux (90 ETP entre nos deux communes), les inquiétudes du personnel communal quant à leur sort en cas de fusion étant légitimes. Les deux Municipalités ont réuni leurs collaboratrices et collaborateurs une première fois il y a 4 ans pour leur annoncer qu'elles souhaitaient déposer un préavis d'intention afin de lancer une étude sur le rapprochement ou la fusion de Blonay et St-Légier-La Chiésaz. Le 11 avril dernier, lors d'une nouvelle rencontre ils étaient informés que le rapport final du COPIL était favorable à une fusion.

Une nouvelle ville de 12'000 habitants

A la question sur l'unification de nos deux communes qui seront dès lors classées comme une ville de 12'000 habitants, cela nous donnera-t-il plus de poids pour relever les défis toujours plus grands ? Il est répondu qu'en effet nous serons classés comme ville et l'objectif est de constituer une commune avec un certain poids politique, que ce soit par rapport aux projets liés aux transports publics et à la mobilité qui nous concernent directement mais impliquent aussi les autres communes de la Riviera. Il s'agit de garder la maîtrise de certaines tâches ou prestations traitées au niveau intercommunal et au niveau de la politique cantonale. La fusion sera un moyen permettant à nos deux communes de mieux remplir leur mission. Les avantages découlant d'une fusion peuvent être concrétisés par une augmentation de la quantité de prestations, par une amélioration de leur qualité, une réduction des dépenses, un gain de rationalisation dans les services à la population.

Nom. Armoiries.

A ce stade de la procédure, il n'y a pas encore de proposition de nom ou d'armoiries de la nouvelle commune. C'est suite à une décision positive des conclusions de ce préavis par les conseils communaux des deux communes que le Groupe de travail IV continuera à plancher sur ces deux sujets, en principe jusqu'à la fin de l'été 2019. A ce moment là, le projet de Convention de fusion établi et adopté par nos exécutifs déterminera entre-autre le nom et les armoiries de la nouvelle commune.

Contenus projet de Convention de fusion

A la question qui vote la Convention de fusion et que contiendra cette convention, il est répondu qu'elle devra être adoptée par les deux conseils communaux réunis lors d'une séance commune, le 21 janvier 2020.

Monsieur A. Bovay précise que le projet de Convention de fusion devra contenir : le nom et les armoiries de la nouvelle commune, la date à laquelle la fusion entrera en vigueur, l'autorité délibérante, le nombre de conseillers communaux, le nombre de membres de la municipalité (avec précisions de votes sur 1 ou 2 arrondissements), l'arrêté d'imposition de la nouvelle commune, etc, etc.

Un document guide cantonal existe afin de faciliter la rédaction d'une telle convention. Outre les éléments énumérés ci-dessus, les communes sont libres d'intégrer dans la convention de fusion les éléments qu'elles jugent nécessaires et opportuns.

Finances

Page 3 du préavis, une question concerne le chapitre financier dont la présentation des montants peut prêter à confusion. Il s'agit bien d'un montant global disponible de CHF 34'000 dont CHF 16'000 attribuables à l'établissement du projet de Convention de fusion ? Réponse affirmative. C'est ce montant de 16'000 qui est prévu pour l'établissement du projet de Convention.

L'autre question concerne toujours ces CHF 16'000 : faut-il une rallonge, est-ce que ce sera suffisant ? Quelles sont les ressources disponibles pour préparer la fusion ?

La réponse est qu'en principe il n'y aura pas de rallonge nécessaire, la procédure et les documents types existent. Reste le nombre de séances du COPIL, pas encore fixé, ni leur coût.



Aide à la fusion du Canton ?

Le Grand Conseil a donné tout récemment un nouveau coup de pouce aux fusions de communes. Il a adopté une loi introduisant une aide au démarrage. Pourrions-nous bénéficier de cette aide, sous quelle forme ? Et quelle utilisation sera faite par la nouvelle commune de cette incitation financière cantonale à la fusion ? A suivre...

Communication à la population

Plusieurs commissaires estiment que durant ce processus de fusion, la population doit être plus, mieux, et plus régulièrement informée de l'avancement des travaux et des étapes vers une fusion. La population doit être porteuse d'un projet dans lequel elle s'identifie et être intégrée dans une démarche participative. Cela permettrait non seulement d'entendre les craintes, les critiques et les interrogations des citoyens, mais aussi de réduire le déficit de connaissances et d'informations concernant la fusion.

Les membres de la commission demandent d'ouvrir le dialogue rapidement avec la population et d'établir un plan de communication afin d'informer clairement et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à ces prochains enjeux et échéances. Que ce soit par l'intermédiaire de circulaires et de séances d'informations, par le Journal COMM'une INFO, par nos sites internet communaux, avec un point Foire aux questions, par les réseaux sociaux et les démarches participatives, expositions, manifestations, etc. Il est nécessaire de créer une vraie émulation afin que la population soit partie prenante de cette fusion.

Monsieur A. Bovay valide notre demande et précise que dans un premier temps, le choix a été fait de suivre les conseils de Monsieur Curchod qui recommandait de ne pas impliquer la population en amont. Il promet de travailler avec ses collègues à une planification et aux contenus d'un concept de communication.

Calendrier

Une fois le projet de convention adopté par les Municipalités, le 21 janvier 2020 devrait voir l'adoption de la Convention de fusion lors d'une séance commune des deux conseils communaux, puis ce sera une votation populaire au sein des deux communes le 17 mai 2020.

Un commissaire pose la question d'un refus éventuel d'une seule des parties en présence ? Il est répondu que dans ce cas, tout s'arrête. Deux conseils communaux doivent dire oui et les deux votations communales doivent être positives. Ensuite interviendra la ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil en automne 2020 et 1 année plus tard (automne 2021) les élections communales avec entrée en vigueur de la nouvelle commune en mai 2022.

2ème partie de la séance

Discussions globales de la commission

La commission consciente qu'elle doit voter sur le principe de continuer à avancer avec ce préavis s'inquiète cependant des délais et du calendrier des opérations qui lui semblent très serrés.

Tout au long de la séance les commissaires ont évoqué, dans une approche globale, les résistances que peut susciter une fusion, notamment à cause de la perte d'autonomie et d'identité qui en résulte, les habitants se questionnent par rapport à leur futur, ou encore pour des raisons de patriotisme local. C'est pourquoi, les fusions de communes nécessitent une période de réflexion et de préparation afin d'habituer et de faire accepter aux habitants l'idée d'un tel projet.



Vœux

Les conclusions de ce type de préavis qui demandent de prendre acte et de mandater ne permettent pas de proposer des amendements. Cependant la commission souhaite proposer trois vœux.

Vœu 1

Une politique d'information et de communication à la population doit être mise en place rapidement et intégrée dans le calendrier, avec comme principal objectif de donner toutes les informations nécessaires, de manière transparente et claire, afin que la population puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

Vœu 2

La commission demande à la Municipalité d'établir un budget plus détaillé pour la phase à venir du projet de Convention de fusion. Elle souhaite aussi une information concernant l'encouragement financier à la fusion de la part du Canton, par rapport à la loi d'aide au démarrage adoptée tout récemment par le Grand Conseil.

Vœu 3

Avec le futur projet de Convention de fusion, la commission propose de mettre à disposition, sur demande, les rapports des Groupes de travail dont nous avons reçu une synthèse dans le document "Rapport final - comité de pilotage".

Au vote, les 7 membres de la commission acceptent les conclusions du préavis 8-2019, soit :

- de prendre acte du rapport final du COPIL
- de mandater la municipalité afin d'établir une Convention de fusion entre les communes de St-Légier-La Chiésaz et Blonay

président

Daniel Berner

rapportrice

Rita Regamey